

# DICRIM

## Saint-Just Chaleyssin



Document d'Information Communal sur les **Risques Majeurs**



# DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

### L'existence d'un risque majeur est liée :

- ▶ d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou humain
- ▶ d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés, susceptibles d'être affectés ou endommagés par un aléa.

## ALEAS (naturels ou technologiques) + ENJEUX (humains, biens) = RISQUE

C'est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux qu'ils soient humains, économiques ou environnementaux qui détermine si l'on est en présence d'un risque majeur.

### LA PRÉVENTION COMMENCE PAR L'INFORMATION

LES RISQUES SUSCEPTIBLES DE SURVENIR À ST JUST CHALEYSSIN

 P 5 Les inondations	 P 6 Les mouvements de terrain	 P 7 Les seismes	 P 8 Les feux végétaux
 P 9/10 Les phénomènes météorologiques	 P 11 Les risques technologiques et autres	 P 11 Les transports de matières dangereuses	 P 11 Le radon



Madame, Monsieur,

Vous avez entre les mains le DICRIM, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, de la commune de Saint-Just Chaleyssin.

Comme toutes les communes de France, Saint-Just Chaleyssin peut être exposée à des risques divers. L'information de nos administrés sur ces risques est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Au travers de ce document, notre commune s'inscrit dans une démarche d'information préventive visant à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée ainsi que la conduite à tenir et les réflexes à adopter.

Ce document a été élaboré par vos élus avec le concours des instances de l'état et a fait l'objet de mise en situation concrète pour en valider la faisabilité. Il sera revu et mis à jour régulièrement.

Il est important que vous puissiez en prendre connaissance et le conserver précieusement pour être acteur de votre sécurité et de celle de vos proches en cas d'incident majeur. Nous vous en souhaitons bonne lecture.

Isabelle Hugou et l'équipe municipale

# LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Le Plan Communal de Sauvegarde s'intègre si nécessaire aux plans départementaux déclenchés par la Préfecture (Plan Particulier d'Intervention, dispositif ORSEC, plan nombreuses victimes).

## L'alerte à la population et la diffusion des consignes

Responsable de la sécurité de la commune, le maire a la charge d'alerter la population et de l'informer des consignes à suivre lorsqu'un évènement majeur se produit.

## Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Si un accident technologique ou naturel survient, il importe de réagir rapidement afin de sauvegarder les vies, diminuer les dégâts et les impacts sur l'environnement. Le PCS, élaboré par la commune et remis à jour régulièrement, permet de faire face aux situations de crise : cet outil d'aide à la décision recense dans un répertoire toutes les mesures de sauvegarde et d'accompagnement de la population pouvant être activées rapidement. Ainsi, les élus, les services administratifs et techniques disposent d'une organisation cohérente.

En cas de nécessité, le plan est déclenché par le maire, le directeur des opérations (DOS), ou son adjoint le représentant.

## LE SIGNAL D'ALERTE

### Qui donne l'alerte ?

Elle sera donnée par la collectivité ou les services de secours (FR-Alert, signal national d'alerte, site internet de la ville, illiwap, panneaux lumineux, porte-voix).

### Que faire en cas d'alerte ?

Dès l'alerte donnée, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux via FR-Alert, écoutez la radio (France Bleu Isère sur 101.8 Mhz), consultez le site de la commune, consultez l'application illiwap, afin de connaître les consignes à suivre.



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement ou de remontées de nappes d'eau souterraines. Lorsque les pluies abondantes surviennent, le débit des rivières augmente et peut entraîner le débordement des fossés dans les plaines.

La commune de Saint-Just Chaleyssin est concernée par un Atlas de Zone Inondable (AZI) : il s'agit de l'AZI de la Sévenne. Elle entretient et surveille les cours d'eau et a pris en compte les zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

### Entretien des ruisseaux

Les propriétaires riverains ont l'obligation d'assurer l'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux (art L215-14 du Code de l'Environnement) afin de limiter les effets dévastateurs que les ruisseaux pourraient avoir en cas de crue. Ils ont ainsi la charge d'enlever régulièrement les embâcles et effectuer le nettoyage des berges du cours d'eau.

### Ne rien jeter dans les cours d'eau

Le dépôt sauvage est interdit par la loi quel que soit le lieu. Dans les cours d'eau, outre l'aspect écologique, cela peut entraîner de graves conséquences pour la sécurité de tous lors de crues.



## CONSIGNES DE SECURITE

### Avant l'évènement



▶ Surélever le mobilier.



▶ Couper gaz et électricité.



▶ Avoir une réserve d'eau potable.



### Pendant l'évènement



▶ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.



▶ Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les lignes.



▶ Se mettre à l'abri et si possible monter à l'étage.



▶ Ne pas rester dans vos véhicules.



▶ Ne pas boire l'eau du robinet.



▶ Ecouter la radio : France Bleu Isère (101.80 Mhz)



### Après l'évènement



▶ Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation.



▶ Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche.



▶ Chauffer dès que possible.



▶ Ne pas s'aventurer dans une zone inondée.

# LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements ou d'un glissement de terrain.

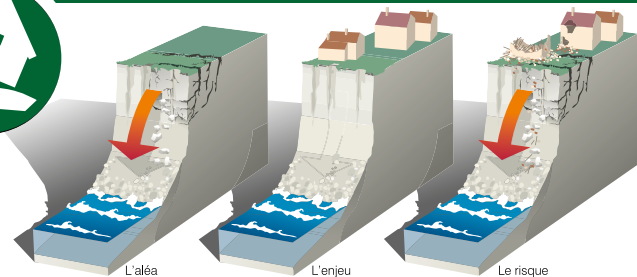
Saint-Just Chaleyssin peut être touchée par des mouvements de terrain en glissement ou en coulée.

Elle a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme des zones non constructibles susceptibles d'être concernées par ce type de risque.

## LES RETRAITS-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

La commune a une exposition faible aux retraits-gonflements des sols argileux.



## CONSIGNES DE SECURITE

### Avant l'évènement

▶ Repérer les chemins d'évacuations, les abris potentiels.

### Pendant l'évènement

- ▶ Evacuer les bâtiments.
- ▶ Fuir latéralement les zones dangereuses.
- ▶ Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- ▶ Ne pas revenir sur ses pas.
- ▶ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'en chargent.
- ▶ Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les lignes.
- ▶ Ecouter la radio : France Bleu Isère (101.80 Mhz)

### Après l'évènement

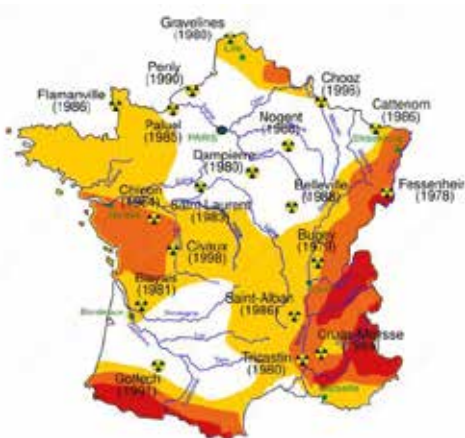
- ▶ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- ▶ Ne pas s'aventurer dans une zone sinistrée.

# LES SEISMES



Un séisme est le résultat des déplacements et des frictions des plaques de la croûte terrestre. Il se manifeste par des vibrations du sol, entraînant des conséquences plus ou moins importantes selon leur durée, leur amplitude et leur fréquence. En France, 5 niveaux de sismicité sont référencés. Ils correspondent à l'exposition d'une zone au risque sismique.

La commune est exposée au risque sismique de façon modérée (zone 3).



## Zone de sismicité

- 1** : très faible
- 2** : faible
- 3** : modérée
- 4** : moyenne
- 5** : forte

(uniquement DOM et TOM des Caraïbes)



## CONSIGNES DE SECURITE

### Avant l'évènement



- ▶ Repérer les points de coupures de gaz, de l'eau, de l'électricité



### Pendant l'évènement



- ▶ Se mettre à l'abri.
- ▶ Ecouter la radio : France Bleu Isère (101.80 Mhz)
- ▶ Respecter les consignes données.



### Les réflexes qui sauvent



- ▶ S'abriter sous un meuble solide.
- ▶ S'éloigner des bâtiments et des zones instables.

### Après l'évènement

Après la 1<sup>ère</sup> secousse, se méfier des répliques.



### Les réflexes qui sauvent :

- ▶ Couper l'électricité et le gaz.
- ▶ Evacuer le bâtiment.
- ▶ Ecouter la radio : France Bleu Isère (101.80 Mhz)
- ▶ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- ▶ Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les lignes.
- ▶ Ne pas fumer, ne provoquer ni flamme ni étincelle.



*Les feux de végétaux peuvent être provoqués par la sécheresse ou par l'inattention, l'imprudence des promeneurs (barbecues mal éteints, mégots, feux d'artifice, pétards...).*

Les propriétaires habitant dans une zone de 200m des terrains boisés ont l'obligation de débroussailler et/ou maintenir à l'état débroussaillé un périmètre de 50m autour de la construction (art L322-3 du Code Forestier).

## CONSIGNES DE SECURITE

- ▶ Informer le plus rapidement possible les pompiers au **18** depuis un téléphone fixe ou au **112** depuis un portable.
- ▶ A l'intérieur d'une habitation, calfeutrer et arroser les portes, les fenêtres et toutes les aérations.
- ▶ En extérieur, s'éloigner dos au vent.

# LES RISQUES LIÉS AUX PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES



Les perturbations atmosphériques peuvent entraîner des vents violents (de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h), des orages, de fortes pluies et précipitations neigeuses intenses. Ces phénomènes météorologiques peuvent engendrer de nombreux dégâts.

Chaque année, selon les phénomènes météorologiques, la commune active son plan de déneigement en hiver et le plan canicule lors des fortes chaleurs en été.

## La prévention

Météo France édite 2 fois par jour, aux autorités et au grand public si nécessaire, une carte de vigilance permettant de savoir si, dans les 24 heures, un phénomène météorologique dangereux peut toucher le département.

Sur cette carte, chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance.

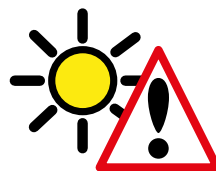
Dès le niveau orange, les pouvoirs publics et la cellule de prévention des risques de la commune s'organisent pour agir.

**Pour plus d'informations :**

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Rubrique santé environnement, risque climatique, vague de chaleur.



**Le dispositif national  
CANICULE INFO SERVICE  
au 0 800 06 66 66**

## **NIVEAU 1 - veille saisonnière**

**● COULEUR VERTE :** veille saisonnière sur la carte de vigilance météorologique. Ce niveau est activé automatiquement du 1<sup>er</sup> juin au 31 août de chaque année et peut être étendu en cas de chaleur précoce ou tardive.

## **NIVEAU 2 - AVERTISSEMENT CHALEUR**

**● COULEUR JAUNE :** phase de veille renforcée permettant de renforcer des actions de communication locales et ciblées (en particulier les veilles de week-end et de jour férié).



## NIVEAU 3 - ALERTE CANICULE

**● COULEUR ORANGE :** le niveau prend en compte, le cas échéant, la situation locale (niveau de pollution, facteurs populationnels de type grands rassemblements, etc.) et les indicateurs sanitaires en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le Préfet prend toutes les mesures adaptées dans le cadre du Plan de Gestion d'une Canicule Départementale (PGCD). A ce niveau, des actions de prévention et de gestion sont mises en place : hydratation, mise à l'abri de la chaleur, déclenchement des plans bleus dans les établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées, mobilisation de la permanence des soins ambulatoires, des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), activation par la Mairie du registre communal avec aide aux personnes âgées et handicapées isolées inscrites.



## NIVEAU 4 - MOBILISIMALE

**● COULEUR ROUGE :** ce niveau correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement des temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...). Ce niveau nécessite une mobilisation maximale et une coordination de tous les services (Etat, Département, Mairie et Services de Secours).

## CONSIGNES DE SECURITE

Les bulletins de suivi accompagnant les cartes de Météo France précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles et des conseils de comportement. Suivez-les !

### Tempête



- ▶ S'abriter dans un bâtiment et fermer les portes, les fenêtres et les volets.
- ▶ Ranger les objets susceptibles de s'envoler.
- ▶ Eviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

### Canicule



- ▶ Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (cinéma, grande surface, musée...).
- ▶ Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour.
- ▶ Boire fréquemment et abondamment, même sans soif.
- ▶ Eviter de sortir aux heures les plus chaudes.



## INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ET POLLUTION DES SOLS

Toute exploitation industrielle ou agricole est susceptible de créer des risques et de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Deux sites présentent un risque potentiel : ZI les Verchères ; station-service lieu-dit les Mayetières.

Par ailleurs, la commune est traversée par 2 canalisations d'hydrocarbures.



## TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou de canalisations.



## RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. Sur notre commune ce risque est modéré.

**Prévention** : Aérer quotidiennement son logement, vérifier et entretenir les systèmes de ventilation. Ne pas les obturer.



## CONSIGNES DE SECURITE

### Si accident sur canalisations

- ▶ Se mettre à l'abri. Rester chez soi ou rentrer dans le bâtiment le plus proche, fermer les portes et les fenêtres et arrêter les ventilations.
- ▶ Ne pas rester sur place.
- ▶ Ne pas fumer.
- ▶ Ne provoquer ni flamme ni étincelle.
- ▶ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.
- ▶ Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les lignes.
- ▶ Ecouter la radio : France Bleu Isère (101.80 Mhz).



### Si accident routier

- ▶ Donner l'alerte (18, 17, 112) en précisant le lieu exact.
- ▶ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.
- ▶ Se protéger les voies respiratoires avec un chiffon humide.
- ▶ Baliser la zone si possible et évacuer les lieux.





**PLUS  
D'INFOS**



**MAIRIE DE SAINT-JUST CHALEYSSIN : 04 78 96 10 06**  
Ouvert au public les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 12h00 + 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis du mois de 8h00 à 12h00  
Permanence téléphonique le matin et l'après midi de 13h30 à 17h00  
[www.stjustchaleyssin.com](http://www.stjustchaleyssin.com)



**POLICE SECOURS**



**NUMERO D'APPEL  
D'URGENCE EUROPÉEN**



**SAMU**



**SAPEURS POMPIERS**

**PRÉFECTURE DE L'ISÈRE**

[www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

**RADIO**  
France bleu Isère  
sur 101.8 MHz

**VIGILANCE MÉTÉO**

[www.vigimeteo.com](http://www.vigimeteo.com)

**VIGILANCE CRUES**

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

**PROTECTION NUCLÉAIRE**

[www.asn.fr](http://www.asn.fr)

**GEORISQUES**

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)